

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 25 août 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Alexandre WAHNERT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Enola WIND procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucienne ZWINGER

**DCM-2026-07-05 : AFFAIRES GENERALES – adhésion au dispositif de participation
citoyenne**

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une formation spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3,

VU la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

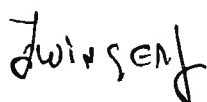
VU la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « participation citoyenne » en la commune, la Préfecture du Bas-Rhin et la Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



Lucienne ZWINGER
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 26 août 2026



Philippe BROLY
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216703561-20260825-DCM-2026-07-05-DE
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026